



## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025 A 20H00**

### **Ordre du jour :**

1. **Approbation du compte rendu du 27 mars 2025.**
2. **Admission en non-valeurs de créances éteintes.**
3. **Convention avec la SAUR pour l'entretien et la réparation des prises et bouches incendie présentes sur la commune.**
4. **Subvention voyage scolaire à Barcelone.**
5. **Retrait des communes de Saint-Mathieu et Gorre du Syndicat Intercommunale de Musique et de Danse du Sud-Ouest 87.**
6. **Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la communauté de communes Pays de Néron - Monts de Châlus.**
7. **Redevances d'occupation du domaine public : Orange, GRDF et ENEDIS.**
8. **Demandes de subventions pour des travaux de rénovation de l'Eglise de Chenevières.**
9. **Demandes de subventions pour le remplacement de portes de bâtiments communaux.**

### **Questions diverses**

Date de la convocation : 19 juin 2025

Membres en exercice : 13

Présents (10) : Mmes et MM. Bernadette LACOTE, Roland GARNICHE, Moïse BONNET, Éric FAURE, Stéphane PARIAT, Jean-Antoine BRUN, Jean-Pierre RIGOUT, Aurélie BROWANG, Tristan CHABOT et Thérèse LOUBERT.

Absents excusés avec délégation de pouvoir (02) : M. Sébastien MESRINE donne procuration à M. Moïse BONNET et Mme Virginie LERICHE donne procuration à Mme Bernadette LACOTE.

Excusés (01) : M. Christian CHIROL.

Secrétaire de séance : Mme Thérèse LOUBERT

Début de la séance : 20H04

## **1. Approbation du compte rendu du 27 mars 2025.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte, l'unanimité le procès-verbal du 27 mars 2025.

## **2. Admission en non-valeurs de créances éteintes.**

Le comptable n'a pu recouvrer la somme de 421.40€ concernant des titres émis sur les exercices 2022 à 2023 relatifs à la cantine scolaire.

Dans sa séance du 18 mars 2025, la commission de surendettement des particuliers de la Haute-Vienne a été saisi du dossier de surendettement et a décidé un effacement des dettes.

En conséquence, il est demandé d'inscrire cette somme de 421.40€ au compte 6542 pour effacement des dettes et de m'autoriser à réaliser les écritures comptables.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité décide :

- D'accepter les admissions en non-valeur mentionnées ci-dessus
- D'autoriser madame la maire à réaliser les écritures comptables qui en découlent

**Pour : 8**

**Abstention : 3**

**Contre : 1**

---

## **3. Convention avec la SAUR pour l'entretien et la réparation des prises et bouches incendie présentes sur la commune.**

La commune, responsable en matière de sécurité contre l'incendie, doit assurer un contrôle annuel des hydrants en complément du contrôle quinquennal du SDIS. Il précise que la commune compte 3 hydrants (lotissement Bellevue, cimetière du bourg et en face de la mairie).

La SAUR, gestionnaire du réseau d'eau potable du syndicat VBG, se propose d'assurer cette mission, en effectuant le contrôle et l'entretien des appareils de lutte contre l'incendie situés sur son réseau de distribution d'eau potable.

La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières d'entretien de ces poteaux incendie.

Les opérations prévues sont les suivantes :

- Prestations de vérification technique réalisées annuellement :
  - La vérification du bon fonctionnement et une manœuvre
  - Le maintien en bon état de fonctionnement, de conservation et d'aspect
  - Le graissage des vannes, et/ou bouchons
  - Le débouchage le cas échéant des purges
  - La rédaction d'un rapport des travaux effectués contenant les résultats des mesures réalisées sur les prises incendie ainsi que les préconisations de travaux

et observations.

- Prestations réalisées tous les 5 ans :
  - La mise en peinture des poteaux d'incendie,

La présente convention s'applique uniquement sur les appareils en état de fonctionnement et situés sur domaine public les hydrants privés sont exclus de la présente convention leur vérification et entretien restant à la charge du propriétaire.

Les travaux de remise en état et le remplacement de poteaux d'incendie défectueux ou cassés accidentellement (choc ou fausse manœuvre d'un tiers) seront à la charge de la Collectivité. Chaque opération de cette nature fera l'objet d'un devis qui sera préalablement présenté à la Collectivité.

En contrepartie des prestations fournies, la collectivité versera chaque année la rémunération de base établie selon les conditions économiques connues au 1er juillet 2025, actualisée chaque année selon la formule précisée dans la convention :

- 61 euros H.T. par an et par hydrant.

La convention prendra effet à compter de sa date de signature et prendra fin le 31 décembre 2028.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter les termes de la convention proposée par la SAUR telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Madame la Maire à signer cette convention et tous les documents afférents à ce dossier,
- D'inscrire les sommes nécessaires aux budgets 2025 et suivants.

#### **4. Subvention voyage scolaire à Barcelone.**

Mme POUGET gestionnaire du collège Pierre Desproges de Châlus, demande une participation financière de la commune pour un voyage à Barcelone qui a eu lieu en mai pour les élèves de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>.

Le coût du voyage s'élève à 350 euros par enfant. Nous avons 5 enfants concernés par ce séjour : Tristan DE GROOT, Lina MORISSON, Valentin PARVERIE, Chloé NOUHAILLAGUET et Auguste CAUTE.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer une aide de 50€ par enfant versée directement aux familles sur présentation d'une attestation de participation au voyage.

## **5. Retrait des communes de Saint-Mathieu et Gorre du Syndicat Intercommunale de Musique et de Danse du Sud-Ouest 87.**

Les conseils municipaux des communes de Gorre et de Saint-Mathieu ont délibéré pour demander le retrait de leur commune du syndicat intercommunal de musique et de danse du sud-ouest 87 en raison de l'insatisfaction des enseignants de l'intervenante.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT, le Comité syndical du syndicat intercommunal de musique et de danse du sud-ouest 87 s'est ensuite prononcé favorablement pour ces retraits dans sa séance du 7 mai 2025.

Conformément à l'article 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes adhérentes doivent délibérer sur le retrait de cette commune du syndicat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le retrait des communes de Gorre et Saint-Mathieu du syndicat de musique et de danse du Sud-Ouest 87.

## **6. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la communauté de communes Pays de Néron - Monts de Châlus.**

La composition du conseil communautaire est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Pays de Néron – Monts de Châlus pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, selon un **accord local** permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse (majorité qualifiée). Cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale dite de droit commun, le Préfet fixera à 28 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Actuellement la nombre de siège au sein du conseil communautaire a été déterminé par accord local et fixé, en 2019, à 35 sièges.

Il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 35 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti de la manière suivante :

Communes membres	Population municipale	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Nexon	2 542	6
Châlus	1 671	4
Bussière-Galant	1 284	3
Flavignac	1 060	2
Saint Maurice les Brousses	1 041	2
Saint Hilaire les Places	830	2
Saint Priest Ligoure	696	2
Dournazac	669	2
<b>Pageas</b>	<b>639</b>	<b>2</b>
Les Cars	618	2
Meilhac	526	2
Janailhac	525	2
Saint Jean Ligoure	489	2
Rilhac Lastours	381	1
Lavignac	162	1

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De fixer** dans le cadre d'un accord local, à 35 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Pays de Néon – Monts de Châlus, réparti comme évoqué précédemment
- **D'autoriser** Madame la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## **7. Redevances d'occupation du domaine public : Orange, GRDF et ENEDIS.**

Madame la Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver les redevances d'occupation du domaine public de la commune

- par les opérateurs de communications électroniques (**Orange**) d'un montant de 1 553.01€ (1 540.73€ en 2024).
- pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz (**GRDF**) d'un montant de 694.20€ (678.50€ en 2024)
- pour les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité (**ENEDIS**) d'un montant de 241€ (239€ en 2024).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les montants ci-dessus
- D'autoriser Madame la Maire à émettre les titres de recettes correspondant.

## **8. Demandes de subventions pour des travaux de rénovation de l'Eglise de Chenevières.**

Les travaux de rénovation de l'Eglise de Chenevières consistant au sablage et au jointolement des murs intérieurs à l'enduit Saint Astier n° 92 moyen s'élèvent à 12 960€ HT selon le devis établi par l'entreprise DELAUTRETTE Eric.

Il faut préciser que l'opération devrait s'équilibrer grâce aux subventions suivantes :

- Conseil Départemental de la Haute-Vienne par les CTD de 40% du montant HT des travaux soit 5 184€.
- Préfecture de la Haute-Vienne par la DETR de 40% du montant HT des travaux soit 5 184€.

Il reviendrait à la charge de la commune la somme de 2 592€ HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le projet

- **De solliciter** auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne et Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne l'obtention d'une subvention au taux le plus élevé possible.

## **9. Demandes de subventions relatives au remplacement des portes de bâtiments communaux.**

Les portes d'entrée de la mairie, du bâtiment administratif situé 6 rue des écoles et d'entrée de l'appartement du 8 rue des Ecoles sont dans un état extrêmement dégradé. Ces nouvelles portes répondent à une meilleure performance énergétique plus respectueuse de l'environnement. Elles sont en aluminium de couleur marron avec un vitrage comme celles actuellement en place.

Madame la Maire a demandé deux devis :

- Entreprise MARCHAT des Cars d'un total de 12 384.9€ HT soit 14 861.98€ TTC.
- Entreprise Pierre ROBERT de Saint-Laurent-sur-Gorre d'un total de 12 190.23€ HT soit 13 635.42€.

Il faut préciser que l'opération devrait s'équilibrer grâce aux subventions suivantes :

- Conseil Départemental de la Haute-Vienne par les CTD de 30% du montant HT des travaux
- Préfecture de la Haute-Vienne par la DETR de 50% du montant HT des travaux

Il reviendrait à la charge de la commune 20% des travaux HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet
- De retenir le devis de l'entreprise Pierre ROBERT
- De solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne et Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne l'obtention d'une subvention au taux le plus élevé possible.

## **Décisions du Maire par délégation sur le fondement de l'article L 2122-22 :**

- Concession Madame Daniele LARROUTUROU née AUDEBERT et Monsieur Jean-Claude LARROUTUROU : il est accordé, dans le cimetière communal du Bourg, au nom des demandeurs susvisés et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession TRENTENAIRE de 2 mètres superficiels à compter du 5 juin 2025. Cette concession est accordée à titre de Concession nouvelle moyennant la somme totale de quatre-vingt euros hors taxe (80.00€).
- Concession Madame Brigitte DUBOIS née MARTALIÉ : il est accordé, dans le cimetière communal du Bourg, au nom de la demandeuse susvisée et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession CINQUANTENAIRE de 2 mètres superficiels à compter du 23 juin 2025.

Cette concession est accordée à titre de Concession nouvelle moyennant la somme totale de cent vingt euros hors taxe (120.00€).

### **Questions diverses :**

- Matériels service technique : Madame la Maire informe que certains matériels du service technique sont devenus vétustes ou inutilisés rendant leur remplacement nécessaire. Parmi eux figure notamment le tracteur Landini, acquis en 2017, pour un montant de 29 400€ TTC (dont 5000€ de subvention) ainsi que d'autres équipements associés (chargeur...). Elle a consulté trois professionnels pour le remplacement d'un tracteur et les reprises du tracteur Landini, du broyeur d'accotement Agrimaster et de la remorque ERDE :

1. Entreprise BL PRO - Châlus
  - Proposition : tracteur Massey Fergusson avec chargeur
  - Prix : 47 400€ TTC
  - Reprises :
    - Tracteur Landini : 17 400€ TTC
    - Broyeur d'accotement : 2 520€ TTC
    - Remorque ERDE : 3 360€ TTC
2. Entreprise LATHIERE - Châlus
  - Proposition : tracteur New Holland
  - Prix : 48 000€ TTC
  - Reprise du tracteur Landini : 13 000€ net
3. Entreprise MARTAILLE - Pageas
  - Propositions :
    - Tracteur Iseki avec chargeur : 37 740€ TTC
      - Benne portée 3 points : 948€ TTC
    - Reprises :
      - Tracteur Landini : 20 076€ TTC
      - Broyeur d'accotement Agrimaster : 2 400€ TTC.
    - Débroussailleuse autoportée Iseki : 14 500€ TTC (avec siège confort)

Entreprise MARTAILLE retenue.

- Bulletin municipal de juillet et site internet : Madame la Maire informe que La Petite Fabrique de Châlus prendra en charge la mise en page et l'impression du bulletin municipal de juillet, pour un montant de 1 817€ TTC (28 pages).

Un devis a également été demandé à cette entreprise pour la création d'un site Internet. Le montant s'élève à 2 429.40€ TTC.

Madame la Maire précise qu'il n'y aura pas d'abonnement annuel supplémentaire, contrairement à la formule actuelle proposée par Net 15 / Centre France, facturée 561.60€ TTC par an.

- Rentrée scolaire 2025 : 37 élèves prévus.

**Fin de séance : 21h54.**

**La Maire**

**Bernadette LACOTE**



**La secrétaire de séance**

**Thérèse LOUBERT**



A handwritten signature in black ink, appearing to read "TL".